

À l'école Notre-Dame/Des Jolis-Prés, l'intimidation c'est NON!

En cas d'intimidation ou d'harcèlement, voici les étapes que nous appliquerons :

INTERVENTION DU TITULAIRE

- Le titulaire fait la cueillette des faits et intervient si l'événement est un conflit ou de la violence (SELON LE PROTOCOLE).
- Si l'événement est de l'intimidation, il réfère le cas aux TES qui sont responsables des interventions.

INTERVENTIONS DE L'ÉDUCATEUR (TES)

Étape 1	-Démystification et explication de l'intimidation -Excuses écrites envers l'intimidé, médiation -Message aux parents,
Étape 2	-Excuses écrites envers l'intimidé, -Réflexion sur l'intimidation avec la participation et la signature des parents, -Contrat d'engagement, -Appel aux parents.

INTERVENTIONS DE L'ÉDUCATEUR (TES) ET LA DIRECTION

Étape 3	-Suspension à l'interne d'une heure, -Excuses écrites envers l'intimidé, -Rencontre avec la direction, -Travail sur l'intimidation avec la participation des parents, -Présentation du travail à la direction et aux TES, -Gestes de réparation et/ou mesures punitives
Étape 4	-Suspension à l'interne d'une demi-journée, -Réparation envers l'intimidé, -Étude de cas en présence de l'élève -Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et le parent, -Évaluation de la situation par un professionnel de l'école
Étape 5	-Réparation envers l'intimidé, -Suspension interne ou externe, -Suivi par un professionnel de l'école -Possibilité de rencontre avec le policier-Éducateur

- Il est à noter que l'enseignant discutera avec l'élève à **chaque étape** du protocole.
- **La direction** peut en tout temps **ajouter ou enlever** une mesure selon la situation.
- Les mesures seront **adaptées** pour les élèves du **préscolaire et du 1^{er} cycle**.